UTILISER SON SMARTPHONE EN CLASSE

BYOD

Concepteur de la formation :
Pascal Pujades

Formateur : Thierry BERNES

Présentez vous

- Nom Prénom
- Établissement
- discipline

Objectifs de la formation

- Définir le BYOD et son cadre légal / technique
- Usage pédagogique
  - Mettre à disposition des ressources
  - Produire
  - Evaluer
  - Mutualiser
- Partage de pratique
- Préparer un projet BYOD établissement
- Analyse / Réflexion

Retour Questionnaire

3. Avez-vous déjà utilisé des outils du type BYOD avec les élèves ?
BYOD = Ordinateur / Tablette / Smartphone personnel des élèves.

Réponses	Pourcentage	Nombre
Oui en classe avec le WIFI établissement	44,4 %	4
Non en classe avec le WIFI établissement	11,1 %	1
Oui à la maison	11,1 %	1
Non	33,3 %	3

4. Quelles sont vos attentes ? Pour quelles utilisations / situations ?
Sélection de 4 réponses maximum .

Réponses	Pourcentage	Nombre
Connaître le cadre juridique	55,6 %	5
Captation photo / vidéo ?	33,3 %	3
Captation audio ?	11,1 %	1
Produire du contenu infographie/multimédia	66,7 %	6
Mutualiser / Partager	44,4 %	4
Mettre à disposition des ressources	55,6 %	5
Evaluer	55,6 %	5
Récupérer le travail des élèves ?	44,4 %	4
Projeter le travail des élèves ?	33,3 %	3
Des retours d'expérience	11,1 %	1

5. Pourquoi souhaitez-vous être informés au sujet de l'utilisation des BYOD ? Que la demande de cette formation ?

Réponses	Pourcentage	Nombre
Suite à une dotation d'équipement type BYOD au sein de l'établissement t au sein de l'établissement	44,4 %	4
Pour palier au manque d'équipement dans votre établissement	66,7 %	6

Nuages de mots : wooclap

BYOD : encore des questions

Le smartphone permet de mieux apprendre !

Ou pas …

Extraits d'un entretien avec Jean-François Cerisier

Par *Anne-Sophie Le Vincent, Myriam Botino,*
[mai 2017]

https://www.reseau-canope.fr/savoirscdi/cdi-outil-pedagogique/conduire-des-projets-realiser-des-activites-pedagogiques/activites-pluridisciplinaires/byod-et-contexte-scolaire/entretien-avec-jean-francois-cerisier.html [Consulté le 04/01/2020]

Jean-François Cerisier est professeur de sciences de l'information et de la communication et directeur du laboratoire TECHNÉ – EA6316 à l'Université de Poitiers.

En quoi le BYOD peut-il contribuer à l'acquisition par les élèves de ce que vous nommez la "culture numérique" ?

Jean-François Cerisier : Pour ma part, je suis réticent pour réduire la culture numérique à un capital culturel réduit à des équipements, des usages et des compétences. En fait, évoquer la « culture numérique » est une commodité pour désigner les transformations de notre culture imputables à l'appropriation individuelle et collective des techniques numériques de l'information et de la communication. Elle n'existe pas en tant que telle mais il est vrai que notre culture est bouleversée par le numérique et que cette transformation n'en est qu'à ses débuts. La question que vous posez est donc celle de l'acculturation qui est justement la mission de l'École. Comment accompagner des enfants, aux côtés d'autres institutions et à commencer par la famille, à s'intégrer dans une société où les actes matériels mais aussi les valeurs et les normes sociales sont en partie déterminées par les effets de la médiation instrumentale numérique ?

C'est d'ailleurs l'optique qui a été choisie par l'État et son ministère de l'Éducation nationale ces dernières années avec sa stratégie « Faire entrer l'École dans l'ère du numérique ». C'est un objectif très important et exigeant puisque l'acculturation des élèves au numérique suppose celle de l'institution. La transformation de la forme scolaire constitue probablement une condition de cette acculturation et le BYOD, qui y invite de fait, pourrait jouer un rôle déterminant.

Pour terminer, je souhaite insister sur un élément qui me parait essentiel. Il est important de « faire » pour apprendre mais tous les apprentissages ne peuvent pas relever de l'activité spontanée. C'est d'ailleurs le rôle, discuté par certains, mais constitutif de l'institution scolaire, que d'organiser des activités pour des apprentissages décidés « pour » les élèves en fonction du projet de la nation pour eux et pour elle-même. John Dewey défendait l'idée qu'organiser les apprentissages ne peut faire l'économie d'organiser l'activité des élèves mais qu'il ne suffit pas pour autant de faire pour apprendre, ou, plutôt, faire ce que l'on veut ne permet pas d'apprendre ce que l'on doit. Le BYOD ne saurait donc à lui seul garantir une acculturation numérique qui appelle des activités d'apprentissage spécifiques qui sont de la responsabilité de l'École.

Extraits de « Hey mec, tu vis dans le monde ou pas ?! »
Adolescents et objets connectés

par Anne Cordier, maître de conférences en science de l'information et de la communication.
Conférence du 10 mars 2020 à l'Université de Rouen.

Lien de la conférence complète : https://webtv.univ-rouen.fr/videos/10-03-2020-181233-partie-1_70637/#slide

Extrait 1 : Paniques à bord ! (1'34 - 4'30)
Lien direct : https://webtv.univ-rouen.fr/permalink/v125f45da9206ydiyj3n/iframe/#start=95

On peut aujourd'hui parler d'un contexte de panique, au sens anthropologique du terme, c'est à dire de paniques morales médiatiques, qui sont un ensemble de fantasmes et de mythes que l'on développe autour d'un sujet. En anthropologie, on se rend compte que les paniques morales vont être d'autant plus importantes quand l'innovation concerne un public considéré par la société comme fragiles. Deux publics sont considérés comme fragiles, en tout cas c'est ce qu'on remarque en anthropologie : les femmes et donc les paniques morales sont très importantes lorsqu'une innovation vient bouleverser le rapport au temps et aux autres des femmes dans la société.
Exemple : l'arrivée de tous les objets d'électr-ménager, qui ont créé une véritable panique morale dans la société sur la libération du temps de la femme. Et l'autre population : les jeunes.

Un contexte de panique que l'on voit particulièrement aujourd'hui avec l'irruption dans nos vies quotidiennes d'un accès à l'information qui dépasse tous les cadres spatio-temporels auxquels on était habitué. Un contexte de panique parce qu'on parle beaucoup de ces jeunes qui sont nés avec le numériques, on les appelait *digital natives*, aujourd'hui on parle de *Millenials*, brefs des formules qui permettent de faire un tout homogène de quelque chose qui n'a rien d'homogène.
Et surtout, ça enclenche de très grosses paniques, à tel point qu'on dit aussi de très grosses bêtises à ce sujet et notamment certains et certaines vont s'ériger experts d'un tel sujet en brandissant des notions ineptes telles que celle de l' « autisme virtuel». En 2018, dans l'émission « Envoyé spécial », le docteur Anne-Lise Ducanda avait parlé d' « autisme virtuel », ce qui a été un mouvement qui a vraiment créé une panique parentale, à tel point que certains parents ont imputé aux écrans les troubles comportementaux de leurs enfants, négligeant complètement ce qu'était véritablement l'autisme en terme médical.

Une autre panique morale, qui est liée, c'est l'idée que les jeunes sont aggressifs, violents et peu conscients de ce qu'ils font sur les réseaux sociaux et les réseaux en général et deviennent une espèce différente de la notre, entre guillemets.

HUFFPOST

SMARTPHONES - On a souvent l'impression que s'il venait à nous manquer, tout serait dépeuplé. Ce n'est pas tout à fait faux d'ailleurs, il existe même un mot pour qualifier cette peur: nomophobie, pour *no mobile phone phobia*. De là à dire qu'on peut développer une addiction au smartphone, il n'y a qu'un pas. Mais qu'en est-il vraiment?

À l'heure actuelle, aucune addiction au smartphone n'est reconnue en tant que telle, que ce soit par l'Académie de médecine ou par l'Académie des sciences. C'est aussi ce qu'affirme Serge Tisseron, psychiatre et membre de l'Académie des technologies, auprès du *HuffPost*: "il n'y a pas d'addiction au smartphone, qui n'est qu'un support, comme Internet".

Il existe pourtant ce qu'on appelle la nomophobie, définie comme étant "la peur ou l'inquiétude ressentie à l'idée de se trouver sans téléphone mobile ou d'être dans l'impossibilité de s'en servir".

Touchant surtout les 18/25 ans, cette angoisse implique que l'on passe notre temps à vérifier que l'on a bien son téléphone, à stresser qu'il soit perdu, volé, cassé ou même de constater qu'il est bientôt déchargé.

Le BYOD / AVEC Kezako ?

- Définition
- Légalité
- Responsabilité
- L'équité

Le BYOD / AVEC - Définition

Bring Your Own Device

"**Les collectivités territoriales** et l'État ont largement investi dans des projets d'équipements et de services numériques pour l'Éducation (matériels individuels et collectifs, câblages, raccordements à internet, tableaux numériques, écrans tactiles, espaces numériques de travail – ENT –, ressources numériques) et assuré la formation et leur accompagnement dans les établissements scolaires. **Ces projets numériques éducatifs se sont tout d'abord structurés autour de logiques d'équipements collectifs** puis, plus récemment, d'équipements individuels financés par les collectivités territoriales"

"**Le modèle BYOD** est basé sur une logique alternative : **ce sont les utilisateurs ou leurs responsables légaux qui sont propriétaires de l'équipement utilisé dans le cadre scolaire**."

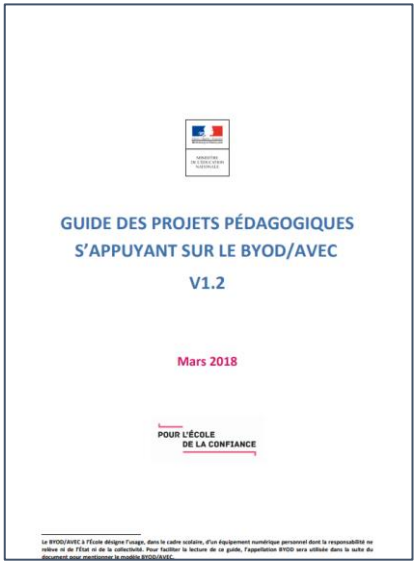
GUIDE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES
S'APPUYANT SUR LE BYOD/AVEC
V1.2

Mars 2018

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Réflexion depuis 2017
Guide : 2018

Le BYOD / AVEC - Définition

Bring Your Own Device
“Apportez Votre Equipement personnel de Communication”

Le BYOD « Bring Your Own Device » ou AVEC « Apportez Votre Équipement personnel de Communication » à l’École désigne l’usage, dans le cadre scolaire, d’un équipement numérique personnel dont la responsabilité ne relève ni de l’État ni de la collectivité.

Le cadre scolaire se définit comme le temps et le lieu où l’élève est placé sous la responsabilité de l’institution scolaire et où le règlement intérieur de l’établissement, de l’école ou de l’internat s’applique.

Le BYOD / AVEC - Définition

BYOD

- **Équipement acquis par l'utilisateur** ou ses responsables légaux ;
- **Équipement possédé par la collectivité** et dont la **propriété** a été transférée **à l'utilisateur** ou à ses responsables légaux ;
- **Equipement mis à disposition** par la Maison Départementale des Personnes Handicapées – MDPH – ou par un membre de la famille de l'utilisateur ;
- **Equipement acquis dans le cadre d'un contrat de crédit-bail** ou leasing **entre l'utilisateur** (ou ses responsables légaux) **et un fournisseur tiers**.

Pas BYOD

- **Equipement mis à disposition par la collectivité**, même s'il est individuel (dans ce cas, la propriété de l'équipement n'a pas été transférée à l'utilisateur) ;
- **Equipement acquis dans le cadre d'un contrat de crédit-bail** ou leasing en cours **entre l'utilisateur** (ou ses responsables légaux) **et la collectivité** (dans ce cas, la propriété n'est pas encore complètement transférée à l'utilisateur, elle ne l'est qu'en fin de contrat. Le transfert de propriété se fait selon les conditions prévues dans le contrat).

Le BYOD / AVEC - Définition

Définition du type d'équipement

Téléphone mobile (non multifonction)	Mobile multifonction	Tablette	Ordinateur portable	Autre objet communicant : calculatrice intelligente, console de jeux, objet connecté
Equipement personnel				
Pas BYOD	BYOD	BYOD	BYOD	Pas BYOD

Le BYOD - Responsabilité

Qui est responsable en cas de dommage ?

“Dans le cadre scolaire, un équipement personnel peut subir des dommages quel que soit le contexte de son utilisation (lors d’une séquence pédagogique encadrée par l’enseignant, lors des intercours, à la cantine…). C’est pourquoi il convient d’**encadrer l’utilisation des équipements personnels par un règlement intérieur et une charte d’usages numériques adaptés**.”

“**la question de la responsabilité et, si besoin, de l’assurance de l’équipement personnel** utilisé dans un cadre scolaire nécessitent d’**être prises en compte par le chef d’établissement**, afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions posées par les élèves et leurs parents …”

Ref : Page 35

Le BYOD - Responsabilité

Qui est responsable en cas de dommage ?

“la responsabilité de dommages causés à un équipement personnel restent limitées au cadre scolaire qui comprend :

- le temps des activités scolaires (obligatoires ou facultatives) ;
- le temps de vie au sein de l’établissement ;
- le temps des activités périscolaires.

C’est le temps pendant lequel l’élève est confié à l’institution scolaire et donc où l’obligation de surveillance des élèves s’impose aux personnels de l’établissement, sous l’autorité du chef d’établissement.”

En dehors du cadre scolaire, la question relève de la vie privée de l’élève.

Ref : Page 35

Le BYOD - Responsabilité

Qui est responsable en cas de dommage ?

Il n’existe pas de cadre légal spécifique pour répondre aux risques de dommages encourus par les équipements personnels utilisés dans le cadre d’un projet BYOD.

- La responsabilité civile de l'État se substitue à celle des **membres de l'enseignement public quand leur faute est reconnue** (article L. 911-4 du code de l'éducation) ;
- **La responsabilité administrative de l'État ou d'une collectivité territoriale** est engagée lorsque le dommage résulte d'une **mauvaise organisation du service ou de l'état défectueux des locaux**.

En dehors de ces deux cas, la responsabilité civile d’un tiers peut être engagée.

La souscription d’une assurance ne peut pas être imposées

Ref : Page 35

Le BYOD - Responsabilité

Comment limiter les risques ?

Le meilleur dispositif est d'**agir en amont** en mettant en place différentes mesures :

- Sensibilisation et responsabilisation des élèves et de leurs familles sur l'attention à porter aux équipements personnels dans le cadre scolaire ;
- Autorisation parentale d'utilisation de l'équipement personnel dans le cadre scolaire permettant de rappeler que l'équipement est la propriété de l'élève ou de sa famille et qu'ils en sont responsables ;
- Mise en place de dispositifs proactifs individuels ou collectifs, par exemple :
  - Protection du matériel avec des coques, housses, glaces renforcées… ;
  - Espace de stockage provisoire et sécurisé des équipements ;
  - Espace de recharge électrique sous surveillance ;
  - Interdiction de brancher l'équipement sur une prise électrique non autorisée ;
  - Utilisation de batterie de recharge électrique externe…

Ref : Page 36

Le BYOD - Equité

Comment assurer l'égalité de traitement des élèves ?

Afin d'assurer l'égalité de traitement des élèves dans l'accès à l'enseignement, l'établissement devrait mettre en place des dispositifs pour pallier l'indisponibilité des équipements, que celle-ci soit temporaire ou non :

- L'enseignant peut proposer une organisation pédagogique adaptée pour les élèves ne disposant pas d'équipement. Par exemple, le partage d'équipements ou travail en groupe ;

  => Nouvelle question : Qui est responsable en cas de dommage sur l'équipement d'un tiers ?

- L'établissement peut disposer d'une flotte d'équipements afin de les mettre à disposition en prêt ponctuel des élèves qui ne sont pas équipés.

Ref : Page 36

Le BYOD pourquoi ?

- Un choix, une nécessité ...
- Le prescrit
- LE CRCN
- Les mythes du numérique

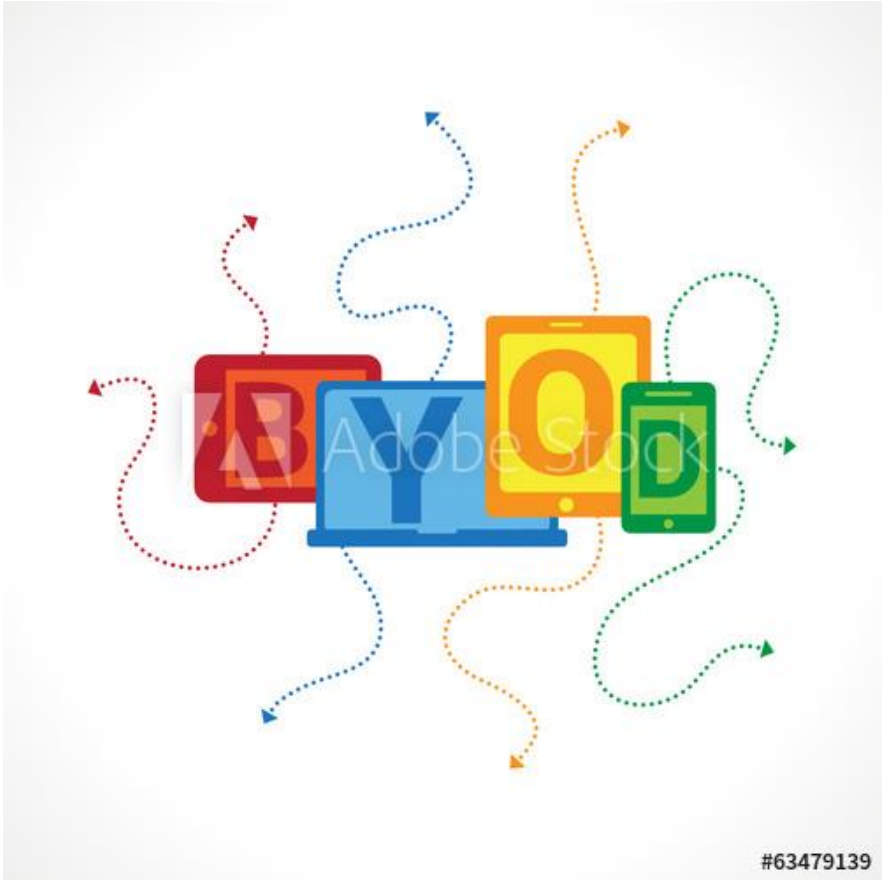

Un choix, une nécessité ...

Choix, projet établissement

Résultat d'un projet mis en place ;

Dotation spécifique à titre expérimental type LORDI ou tablette.

Une nécessité pour travailler avec les élèves

Résultat d'un projet mis en place suite à une réflexion au sein d'un établissement par manque de moyens numériques

Le prescrit

Pourquoi utiliser le BYOD et enseigner avec le numérique ?

- Le numérique, une compétence professionnelle de l'enseignant (lien avec le CRCN)
- Le numérique dans les programmes du cycle 4 et dans le socle commun (lien avec le CRCN)

Une compétence professionnelle de l'enseignant

education.gouv.fr

BO du 30 juillet 2013 et du 26 mars 2015

C9 : Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.

- Tirer parti ➜ Individualiser / Faire collaborer ;
- Aider ➜ S'approprier outils / usages ;
- Participer ➜ Éduquer à Internet ;
- Utiliser ➜ Échanger / Se former.

académie Toulouse

Le numérique dans les programmes

BO du 23 avril et 26 nov. 2015 - Consolidé

education.gouv.fr

La référence au numérique dans le socle 4C

- Les langages pour penser et communiquer ;
- Les méthodes et outils pour apprendre ;
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques.

Le mot “numérique” dans les programmes

- 59 occurrences au cycle 3 ;
- 133 occurrences au cycle 4.

académie Toulouse

CYCLES 3 4

Cadre de référence et certification numérique

Le CRCN - un référentiel national et européen

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spéciaux.

PARTAGER CET ARTICLE

Cadre de référence des compétences numériques

Développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue

NOR : MENE1915146D
décret n° 2019-919 du 30-8-2019 - J.O. du 1-9-2019
MENJ - DGESCO A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 312-9 ; avis du CSE du 20-9-2018, du Cneser du 13-11-2018 et du Conseil supérieur des programmes du 28-3-2019
Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la ministre des Outre-mer

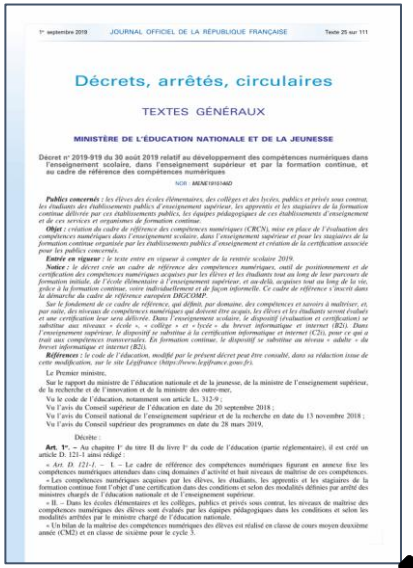
1er septembre 2019 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 25 sur 111

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques

NOR : MENE1915146D

Publics concernés : les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, publics et privés sous contrat, les étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur, les apprentis et les stagiaires de la formation continue délivrée par ces établissements publics, les équipes pédagogiques de ces établissements d'enseignement et de ces services et organismes de formation continue.

Objet : création du cadre de référence des compétences numériques (CRCN), mise en place de l'évaluation des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et pour les stagiaires de la formation continue organisée par les établissements publics d'enseignement et création de la certification associée pour les publics concernés.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Notice : le décret crée un cadre de référence des compétences numériques, outil de positionnement et de certification des compétences numériques acquises par les élèves et les étudiants tout au long de leur parcours de formation initiale, de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur, et au-delà, acquises tout au long de la vie, grâce à la formation continue, soit individuellement et de façon informelle. Ce cadre de référence s'inscrit dans la démarche du cadre de référence européen DIGCOMP.

Sur le fondement de ce cadre de référence, qui définit, par domaine, des compétences et savoirs à maîtriser, et, par suite, des niveaux de compétences numériques qui doivent être acquis, les élèves et les étudiants seront évalués et une certification leur sera délivrée. Dans l'enseignement scolaire, le dispositif (évaluation et certification) se substitue aux niveaux « école », « collège » et « lycée » du brevet informatique et internet (B2i). Dans l'enseignement supérieur, le dispositif se substitue à la certification informatique et internet (C2i), pour ce qui a trait aux compétences transversales. En formation continue, le dispositif se substitue au niveau « adulte » du brevet informatique et internet (B2i).

Références : le code de l'éducation, modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 312-9 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des programmes en date du 28 mars 2019,

Décrète :

Art. 1er. – Au chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'éducation (partie réglementaire), il est créé un article D. 121-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 121-1.* – I. – Le cadre de référence des compétences numériques figurant en annexe fixe les compétences numériques attendues dans cinq domaines d'activité et huit niveaux de maîtrise de ces compétences.

« Les compétences numériques acquises par les élèves, les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation continue font l'objet d'une certification dans des conditions et selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

« II. – Dans les écoles élémentaires et les collèges, publics et privés sous contrat, les niveaux de maîtrise des compétences numériques des élèves sont évalués par les équipes pédagogiques dans les conditions et selon les modalités arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Un bilan de la maîtrise des compétences numériques des élèves est réalisé en classe de cours moyen deuxième année (CM2) et en classe de sixième pour le cycle 3.

académie Toulouse

La certification des compétences numériques

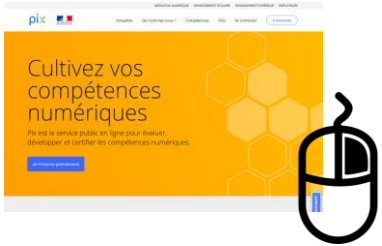

académie Toulouse

Définition du cadre légal

- Légalité
- Règlement Intérieur et charte des usages numériques
- Référentiel WiFi

  Juridique / Technique / Santé

- Référentiel CARMO
- Synthèse

#84131400

Le BYOD / AVEC - Légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Cadre juridique

Article L511-5

Modifié par LOI n°2018-698 du 3 août 2018 - art. 1

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, **à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques,** et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

académie Toulouse

Le Règlement intérieur

Connecté ou déconnexion obligatoire ?

La coupure de certains services en classe comme, la déconnexion 3G/4G (ou la déconnexion de tel ou tel service ou système de notification) ne peut pas entrer dans le périmètre du règlement intérieur ou de la charte des usages numériques !

- *Une exigence doit posséder des bases légitimes et elle n'a d'intérêt que si on est en mesure de la faire respecter ;*
- *La simple connexion aux services ne peut être considérée comme source d'atteinte à la sécurité ou comme source de trouble manifeste ;*
- *En classe, la question relève de la gestion de la classe et des activités pédagogiques selon les conditions déterminées par l'enseignant.*

MAIS le règlement intérieur ou la charte peuvent formuler des consignes :

- les lieux et circonstances dans lesquels l'équipement devra être réglé en mode silencieux (à l'exception de la situation de handicap) ;
- les lieux où il est interdit de téléphoner (ou d'effectuer tout autre type de communication sonore).

Le référentiel WiFi

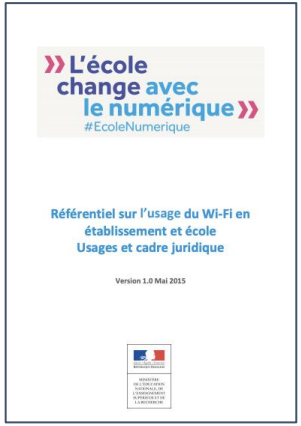

Cadre juridique Collège / Lycée

Article L511-5

Modifié par LOI n°2018-698 du 3 août 2018 - art. 1

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, **à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques,** et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

Ces dispositions ne concernent pas spécifiquement le Wi-Fi, mais elles entraînent de fait l'interdiction d'accéder au réseau Wi-Fi de l'établissement depuis un smartphone pendant les cours.

Tant qu'il n'est pas authentifié, le client ne peut pas avoir accès au réseau

Le référentiel WiFi

Cadre juridique école primaire

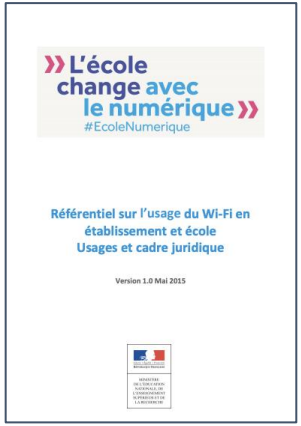

- Interdiction d'installer des bornes Wi-Fi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans dans les crèches, jardins d'enfants et haltes garderies
- Désactivation obligatoire dans les classes des écoles primaires, des matériels Wi-Fi lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques
- Prévoit l'information du conseil d'école avant toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique

Le référentiel WiFi

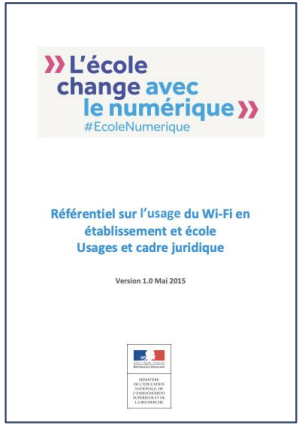

WiFi “Sauvage”

- Aucune obligation générale de contrôle a priori pesant sur le chef d’établissement
- Le chef d’établissement devra faire procéder à la déconnexion de la borne, en se faisant éventuellement assister par la direction des systèmes d’information, notamment s’il souhaite conserver toutes les informations qui pourraient s’avérer nécessaires en cas d’audit ou de contrôle interne.
- En ce qui concerne la conservation du matériel lui-même, dans l’hypothèse d’une enquête judiciaire, il remettra le matériel aux autorités tandis que dans les autres cas il le rendra à son propriétaire.

Le référentiel WiFi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Cadre “santé”

“Le Wi-Fi rayonne en moyenne 10 fois moins à sa puissance maximale qu'un téléphone mobile et, s'agissant de bornes qui peuvent être installées dans un coin de la classe (voire dans un coin en hauteur pour les installations fixes), l'ANSES rappelle que le champ électromagnétique est encore 10 fois moindre aux environs d'un mètre pour devenir rapidement négligeable en s'éloignant davantage.”

Le rapport de l'ANSES ne fait donc état d’aucun élément devant conduire à des précautions particulières concernant le Wi-Fi et ne fait aucune recommandation à son sujet en termes d’implémentation ou d’usage, et ce, quel que soit l’âge des sujets concernés

académie Toulouse

Le référentiel WiFi

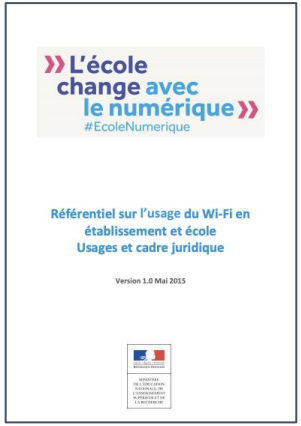

Exemple de conditions d'utilisation (Charte d'usage)

- Description du service proposé, son utilisation, ses modalités de fonctionnement
- Garanties associées ;
- Eléments en rapport avec la propriété intellectuelle ou celle des données
- Questions de sécurité (mesures de protection des données, politique de mots de passe, accès aux traitements et données sensibles)
- Obligations qui s'imposent à l'utilisateur, notamment la non divulgation des moyens d'accès au Wi-Fi qui lui ont été fournis

Le référentiel CARMO

Acquérir des équipements mobiles à disposition des élèves / prof

Ou acquérir des dispositifs de type « classe mobile »

Document au service des relations État-Collectivités en fournissant un cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'équipements mobiles pour l'accès aux ressources pédagogiques numériques.

Synthèse

	Réglement intérieur	*Charte utilisations numériques*	*Projet établissement BYOD*
Équipements	Les élèves sont autorisés à apporter leurs équipements personnels au collège/lycée/à l'école et à les utiliser dans le cadre pédagogique.		
	Les élèves restent responsables de leurs équipements personnels et de leur bon fonctionnement pendant les activités pédagogiques. L'établissement ne peut pas assurer le support et la maintenance des équipements personnels des élèves.		
	Les élèves doivent veiller à recharger leurs équipements personnels utilisés dans le cadre des activités pédagogiques, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours. Les enseignants doivent rappeler aux élèves d'arriver en cours avec un équipement rechargé.		

Synthèse

	Réglement intérieur	*Charte utilisations numériques*	*Projet établissement BYOD*
Usages			
Les élèves, qui accèdent au réseau de l'établissement depuis leurs équipements personnels, veillent à ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau mis à disposition par l'établissement.			
L'utilisation d'un équipement personnel, pendant les activités pédagogiques, doit être conforme aux objectifs préalablement définis par l'encadrant.			
Réseaux et infrastructures			
Les élèves ayant besoin de se connecter à un réseau dans le cadre des activités pédagogiques, ne doivent se connecter qu'aux réseaux Wi-Fi ou filaire mis à disposition par l'établissement afin de sécuriser la connexion et prévenir les usages inadéquats.			

académie Toulouse

Synthèse

	Réglement intérieur	*Charte utilisations numériques*	*Projet établissement BYOD*
Services et applications	Des applications mobiles peuvent être utilisées dans le cadre des activités pédagogiques. Les élèves, qui participent à ces activités, veillent à installer ces applications préalablement aux cours pendant lesquels elles seront utilisées. Les applications seront sélectionnées et les pratiques pédagogiques adaptées de manière à assurer un accès à tous les élèves.		
	Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application, par un enseignant dans le cadre de ses pratiques pédagogiques nécessitant l'utilisation des données à caractère personnel des élèves (notamment l'accès par un compte élève) doit faire l'objet de formalités légales préalables par le chef d'établissement.		

Synthèse

Réglement intérieur	*Charte utilisations numériques*	*Projet établissement BYOD*

Sécurité

Afin d'accéder au réseau et aux services proposés par l'établissement depuis leurs équipements personnels, les élèves disposent d'identifiants de connexion individuels. Il est rappelé que ces identifiants sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers.

Synthèse

	Réglement intérieur	*Charte utilisations numériques*	*Projet établissement BYOD*
Droit d'auteur	Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas diffuser les contenus ou productions d'autres personnes sans leur autorisation préalable.		
Droit à l'image	Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas prendre des photos d'autres personnes dans le cadre scolaire sans leur autorisation préalable. Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas diffuser les images d'autres personnes sans leur autorisation préalable.		

Synthèse

	Réglement intérieur	*Charte utilisations numériques*	*Projet établissement BYOD*
Nuisances	L'usage des haut-parleurs n'est autorisé qu'avec l'accord de l'adulte responsable afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires. Les écouteurs et les casques peuvent être utilisés dans les lieux où le calme est requis et si l'adulte responsable l'a autorisé.		
	Afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires, il est uniquement autorisé de téléphoner dans les lieux prévus à cet effet. Une liste peut être spécifiée ou bien des affichettes apposées dans lesdits lieux (comme dans le train).		
	Afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires, les utilisateurs doivent veiller à limiter tous les types de notifications (quelle que soit leur forme : sonore, visuelle, vibreur) des services non utilisés par les activités pédagogiques ou par la vie scolaire.		

Synthèse finale

La situation idéale … n'existe pas !

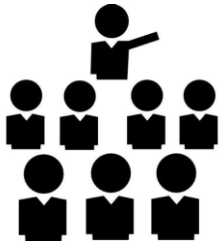

Egalité d'équipement

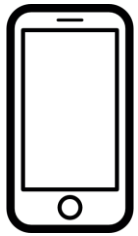

Équipement adapté, fonctionnel et uniformisé

Charte d'utilisation et assurance individuelle ou collective

Applications disponibles sur les différents OS

Applications sans compte

Gestion des équipements

Connexion réseau adapté

Impossibilité d'harmoniser les pratiques et usages !
Très grandes difficultés de respecter le cadre légal actuellement !

Synthèse

Ce que je retiens ...

Kahoot!

Mettre en oeuvre les pratiques en classe

- Avant
- Pendant
- En dehors de la classe

Mettre en oeuvre les pratiques

Avant l'arrivée en classe

Fournir aux élèves un ensemble de consignes en préparation de l'activité pédagogique qui sera réalisée avec les équipements personnels.

Notamment :

- Recharger les équipements personnels avant d'arriver en classe ;
- Vérifier et prévoir la disponibilité des ressources numériques nécessaires à l'activité sur les équipements personnels des élèves ;
- Prévoir les périphériques et accessoires nécessaires (casque audio) ;
- Configurer correctement l'accès au réseau Wi-Fi mis en place au sein de l'établissement…

Mettre en oeuvre les pratiques

En classe

Présenter le déroulement de la séquence pédagogique en expliquant à quel moment l'utilisation de l'équipement personnel est nécessaire et quelles sont les modalités de son utilisation :

- Proposer aux élèves non équipés, des alternatives leur permettant de participer à l'activité pédagogique. L'établissement devrait mettre en place un dispositif de prêt d'équipements ou l'enseignant pourrait proposer des activités de travail en groupe permettant le partage des équipements BYOD ;

- Proposer aux élèves qui n'arrivent pas à accéder à une ressource numérique des alternatives, telles que l'utilisation de la version en ligne de la ressource numérique ou sa mise à disposition via la connexion à l'ENT ;

Mettre en oeuvre les pratiques

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des élèves dans l'utilisation de leurs équipements personnels ;

- Adopter une posture et un langage qui soient les plus génériques possibles et indépendants des types d'équipements utilisés par les élèves. À titre d'exemple, demander aux élèves de lancer le navigateur pour accéder à internet, plutôt que de demander de lancer l'application Chrome, Safari ou Explorer.

Mettre en oeuvre les pratiques

En dehors de la classe

Certaines consignes peuvent être émises pour assurer des pratiques pédagogiques qui s'inscrivent en continuité des séquences de classe (par exemple : au CDI, au gymnase ou à la maison) :

- L'enseignant devrait s'assurer que les élèves puissent continuer à accéder à leurs productions pédagogiques et disposent des moyens pour réaliser les consignes demandées en dehors de la classe.

  Le cas échéant, l'enseignant devrait proposer des solutions de substitution afin de remédier à l'absence du réseau par exemple, ou à l'impossibilité d'accès à une ressource numérique, en proposant la réalisation de l'activité demandée en mode déconnecté ou la préparation de l'activité dans une zone couverte par le réseau mis à disposition par l'établissement telle que le CDI ou l'étude…

Mettre en oeuvre les pratiques

Lien vers la séance >

Cas concret - Séquence autour de l'impact env. du numérique

Fiche de travail élève

- **Bien avant le cours pour les parents :**
  - Information via le carnet + messagerie ENT + Cahier de texte
- **Avant le cours pour les élèves :**
  - Recharger le smartphone
  - Installer les Apps (lien Google Plays / Apple Store)
- **Pendant : Consignes d'utilisation**
  - 1 smartphone par îlot
  - smartphone posé sur la table

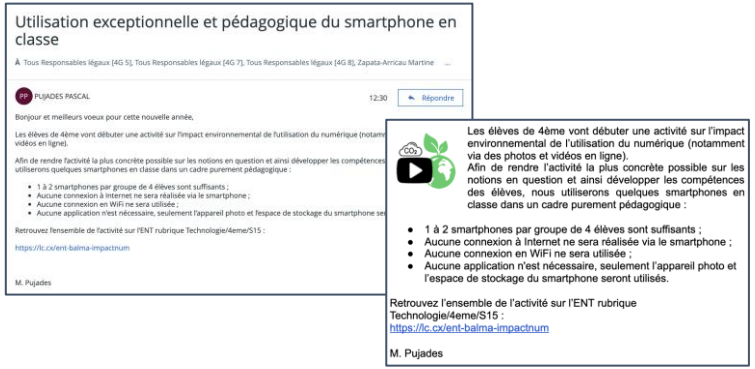
Utilisation exceptionnelle et pédagogique du smartphone en classe

À Tous Responsables légaux [4G 5], Tous Responsables légaux [4G 7], Tous Responsables légaux [4G 8], Zapata-Arricau Martine

PUJADES PASCAL 12:30 Répondre

Bonjour et meilleurs voeux pour cette nouvelle année,

Les élèves de 4ème vont débuter une activité sur l'impact environnemental de l'utilisation du numérique (notamment via des photos et vidéos en ligne).

Afin de rendre l'activité la plus concrète possible sur les notions en question et ainsi développer les compétences des élèves, nous utiliserons quelques smartphones en classe dans un cadre purement pédagogique :

- 1 à 2 smartphones par groupe de 4 élèves sont suffisants ;
- Aucune connexion à Internet ne sera réalisée via le smartphone ;
- Aucune connexion en WiFi ne sera utilisée ;
- Aucune application n'est nécessaire, seulement l'appareil photo et l'espace de stockage du smartphone seront utilisés.

Retrouvez l'ensemble de l'activité sur l'ENT rubrique Technologie/4eme/S15 :
https://lc.cx/ent-balma-impactnum

M. Pujades

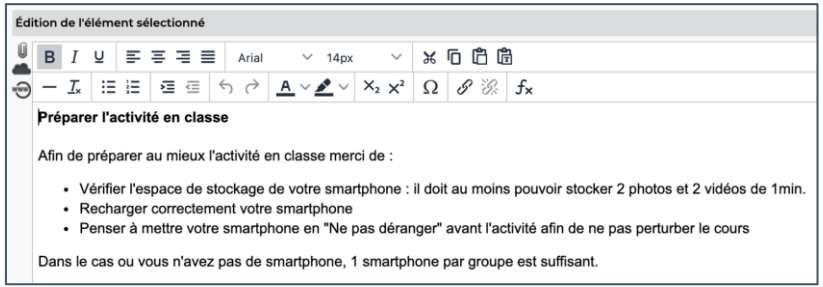
Édition de l'élément sélectionné

Arial 14px

Préparer l'activité en classe

Afin de préparer au mieux l'activité en classe merci de :

- Vérifier l'espace de stockage de votre smartphone : il doit au moins pouvoir stocker 2 photos et 2 vidéos de 1min.
- Recharger correctement votre smartphone
- Penser à mettre votre smartphone en "Ne pas déranger" avant l'activité afin de ne pas perturber le cours

Dans le cas ou vous n'avez pas de smartphone, 1 smartphone par groupe est suffisant.

Usages pédagogiques

Mettre à disposition des ressources

Evaluer

Mutualiser

Usages pédagogiques

Principaux usages du BYOD

- Rechercher et traiter des informations
- Communication et collaboration
- Mettre à disposition des ressources
- Créer, produire, diffuser et publier
- Mutualiser
- Evaluer

Usages pédagogiques

La situation idéale n'existe pas !

Egalité d'équipement

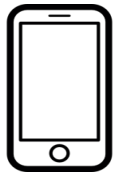

Équipement adapté, fonctionnel et uniformisé

Charte d'utilisation et assurance individuelle ou collective

Applications disponibles sur les différents OS

Applications sans compte

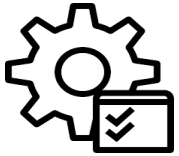

Gestion des équipements

Connexion réseau adapté

Donc 2 scénarios proposés

EN CLASSE

1 smartphone par groupe

Sans connexion

A LA MAISON

1 smartphone par élève (parents)

Avec connexion

Usages pédagogiques

Présentation des différents outils et sondage pour anticiper la suite

[Socrative](#)

STUDENT

Room

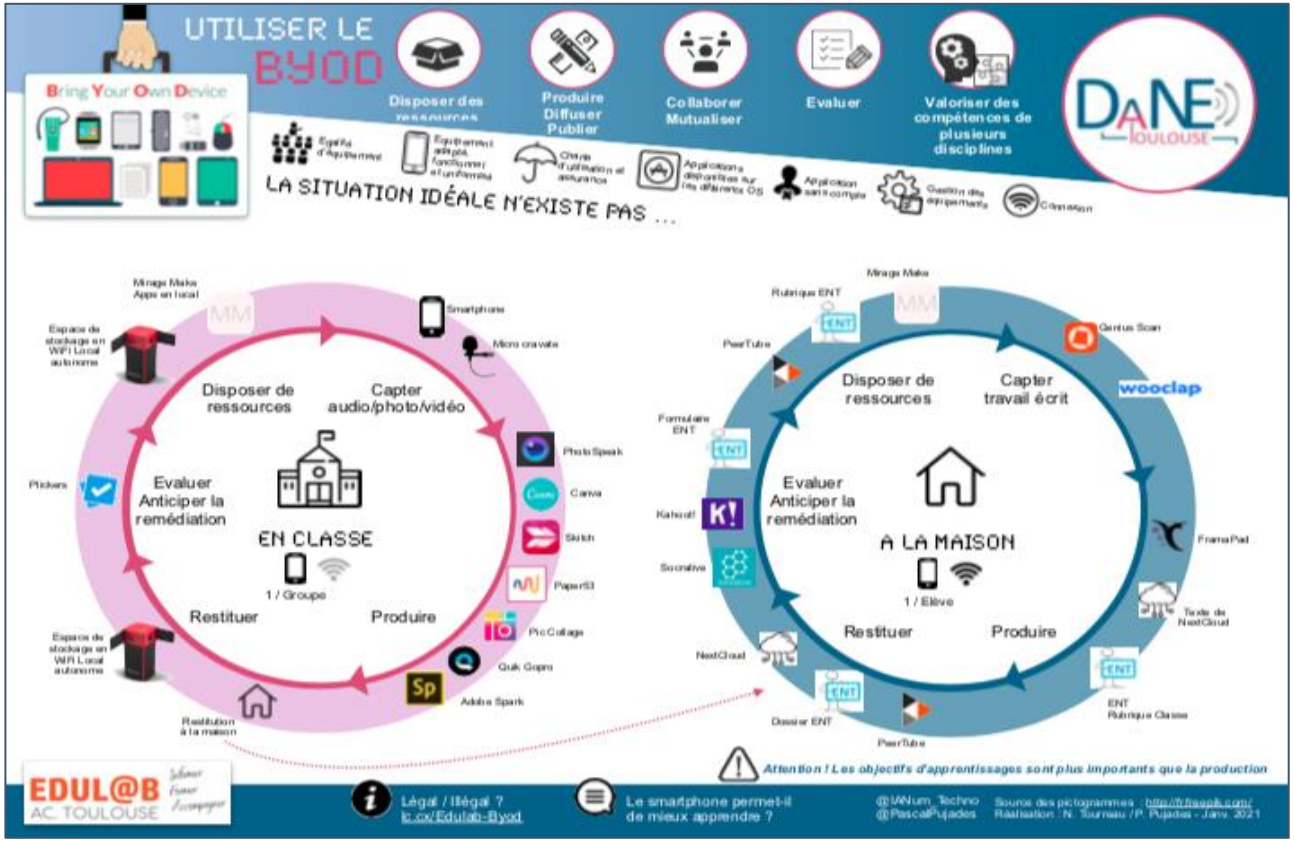

Création de QRcodes

- Outil en ligne de l'académie de Versailles

- LibreOffice 6,4 ou + (insertion objet -> QrCode)

Lecteur de QRcodes

- Binary eye pour android ou …
- Appareil photo pour IOS

Usages pédagogiques

Scénarios en classe

1 smartphone
par groupe

Sans connexion

EN CLASSE

1 - Usages pédagogiques

Disposer de ressources

Borne WiFi Local/Autonome

En présentiel :

Récupérer une ressource PDF ainsi que la consigne orale MP3 via la clé USB à disposition sur le réseau local et autonome.

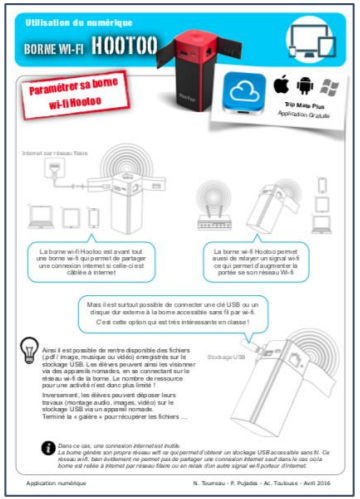

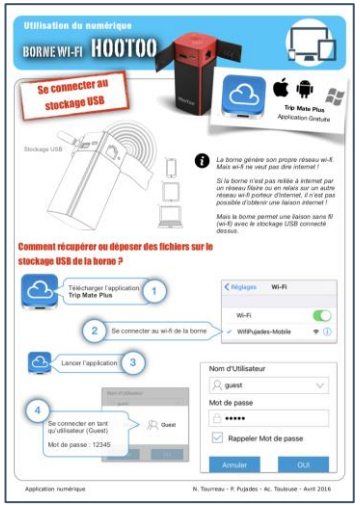

2 - Usages pédagogiques

Captation audio et production

PhotoSpeak / PhotoPic

Réaliser une captation orale de quelques secondes

“Je suis en train de tester PhotoSpeak, c’est marrant”

Animer un personnage avec votre voie.

3 - Usages pédagogiques

Captation photo et production

Pic Collage

Réaliser la captation de quelques photos

Réaliser une affiche de présentation créative

4 - Usages pédagogiques

Captation photo et production

Canva

Réaliser la captation de quelques photos

Réaliser une affiche de présentation

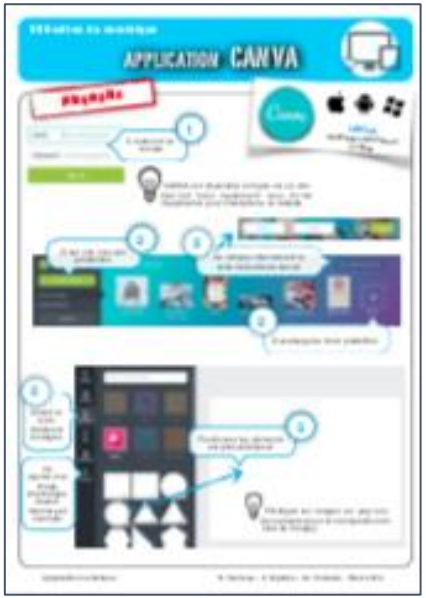

Ici en ligne

mais existe en App

5 - Usages pédagogiques

Captation photo et production

Skitch

Réaliser la captation d'une situation (expérience, manipulation).

Annoter la photo avec Skitch

Équivalence sur Android

6 - Usages pédagogiques

Production infographie

Paper 53

Réaliser un dessin à main levée directement en numérique sans devoir la scanner ensuite.

iOS uniquement

SketchBook sous Android

7 - Usages pédagogiques

Captation vidéo et production

Adobe Spark

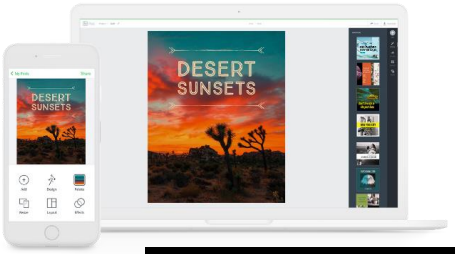

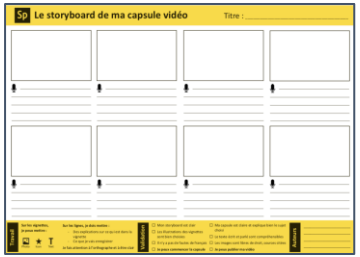

Réaliser la captation de plusieurs photos/vidéos courtes

Réaliser le montage simple d'un diaporama avec voix off

Compte obligatoire

8 - Usages pédagogiques

Captation vidéo et production

Quick

Réaliser la captation d'une ou plusieurs vidéos

Réaliser le montage simple en un temps record

Quik™ | Mobile

Usages pédagogiques

Restitution du travail

Borne WiFi locale/Autonome

En présentiel :

Déposer un fichier sur la clé USB disponible sur la borne WiFi autonome via le réseau local (sans connexion au réseau du collège ni Internet)

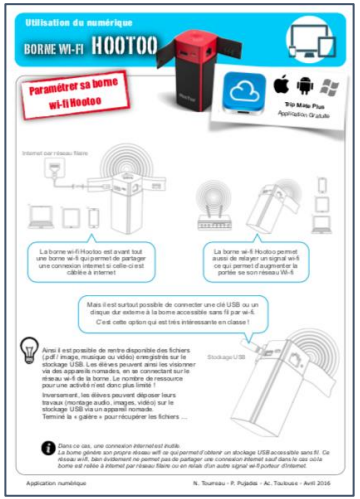

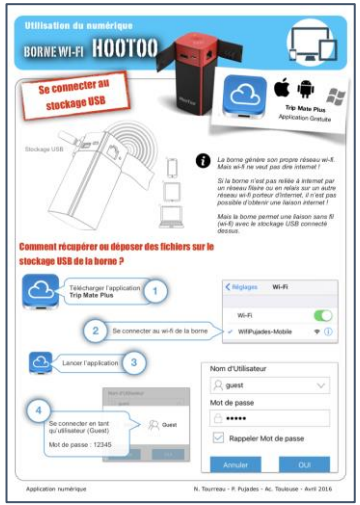

9 - Usages pédagogiques

Remédiation / Evaluation

Plickers

Réaliser une suite de question qui permette d'obtenir une "photo" instantanée de l'appropriation des notions travaillées en classe.
Afin de proposer des remédiations plus adaptées.

RGPD

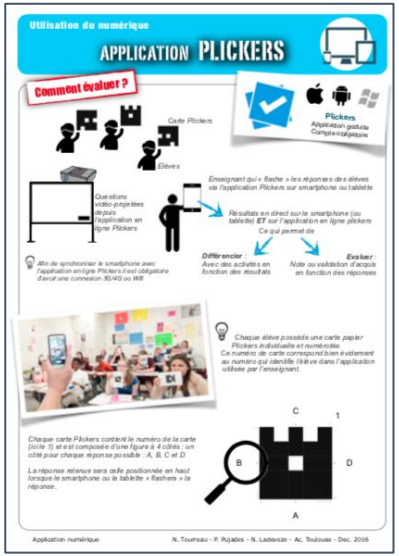

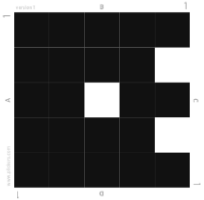

Usages pédagogiques

Scénarios en classe

1 smartphone
par élève (parents)

Avec connexion

10 - 11 - Usages pédagogiques

Disposer de ressources

Ressources en ligne

Via l'ENT :

- Rubrique espace pédagogique
- Espace classe

Via PeerTube (le "Youtube" académique et national conforme RGPD)

PeerTube

12 - Usages pédagogiques

Disposer de ressources

MM MirageMake

Réaliser de la réalité augmentée pour présenter un fichier audio type MP3

Exemple

13 - Usages pédagogiques

Captation travail écrit

15

Genius Scan

Prendre en photo un travail écrit sur feuille et le communiquer via l'ENT

Version PDF > iOS ANDROID

14 - Usages pédagogiques

Captation travail écrit, partage d'idées

WooClap

Participer à un sondage …

Proposer des idées …

Et bien plus encore !

wooclap

15 - Usages pédagogiques

Produire / Collaborer

Framasoft

FramaPad

Collaborer au sein d'un document texte

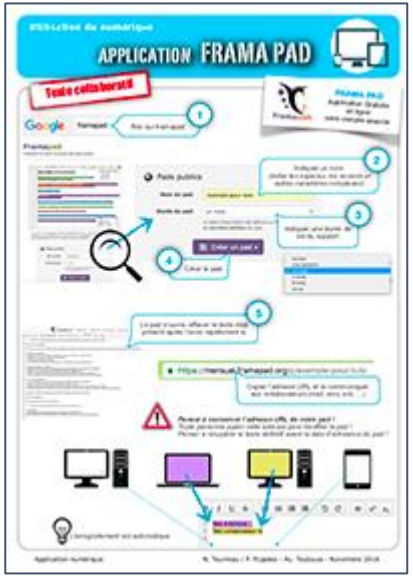

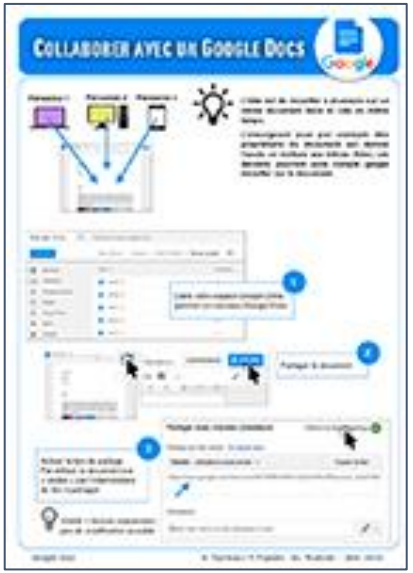

académie Toulouse

Usages pédagogiques

Produire

L'ENT

Utiliser correctement les services de l'ENT

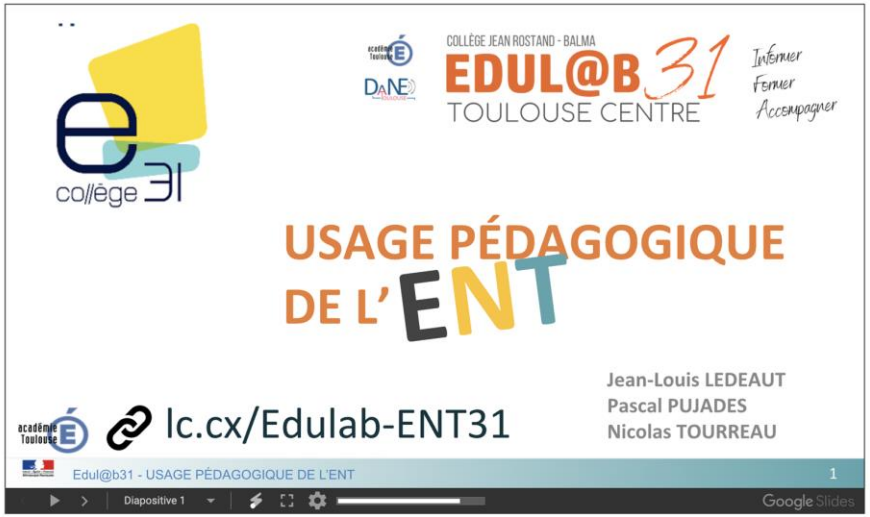

16 - Usages pédagogiques

Restitution du travail

Cloud

Via l'ENT :

- Espace classe

Via PeerTube

Via le NextCloud

Documentation

17 - Usages pédagogiques

Sonder, dynamiser, évaluer

socrative

Réaliser un questionnaire ou sondage en temps réel ou en asynchrone.

Proposer un défi aux élèves

18 - Usages pédagogiques

Sonder, dynamiser, évaluer

Kahoot!

Réaliser un questionnaire ou sondage en temps réel ou en asynchrone.

Proposer un défi aux élèves

19 - Usages pédagogiques

Sonder, dynamiser, évaluer

Questionnaire ENT

Editer un questionnaire

Le proposer aux élèves

Analyser les résultats

Slide 51

Usages pédagogiques

Atelier 1

Réflexion autour des outils

Prendre en main au moins deux outils précédemment présentés

- Quelles sont selon vous les plus-values et les limites de l'utilisation de cet outil pour les élèves et les enseignants?
- Compléter le document commun : https://nuage-toulouse.beta.education.fr/s/ZWetrCC7gBM69Q8

Des ressources complémentaires

Banque de sons libres de droit :

- www.auboutdufil.com
- lasonotheque.org
- cctrax.com

Banque d'images libres de droit :

- pixabay.com/fr/
- fotomelia.com/
- www.pexels.com/fr-fr/

source : Nicolas OLIVIER
@edmustech

Dans ma matière ...

Retours d’expériences

Ressources (à faire évoluer)

Dans ma matière

En SVT

En Physique.C

En technologie

En Anglais

Ed. Musicale

Maths

Atelier 2 : groupe ou individuel

Autour de 3 gestes
- Mettre à disposition des ressources
- Évaluer
- Mutualiser

- Préparer une (ou deux) séance(s) pour les élèves avec leur téléphone
  - Envoyer un document ou un lien ou …
  - L'élève produit une vidéo ou un document ou …
  - L'élève vous envoie cette production

Tester « en mode élève »

Préparer un projet BYOD établissement

Définition

Les étapes

Les points à travailler

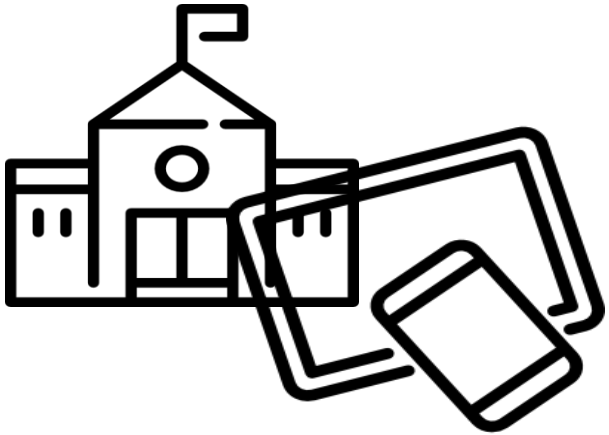

Préparer un projet BYOD établissement

Définition

Un projet BYOD est un projet de prise en compte des équipements numériques personnels dans la vie de l'établissement ou de l'école.

- Commence dès qu'il y a une volonté de l'établissement ;
- s'appuie sur un projet pédagogique d'établissement ;
- peut exister avec ou sans intégration dans l'infrastructure réseau de l'établissement, les deux modes (en ligne et hors ligne) sont inclus dans le périmètre ;
- peut s'inscrire dans le cadre d'un projet territorial (académie et/ou collectivité) proposant des dispositifs facilitant l'acquisition de l'équipement et sa mise en œuvre en établissement *: aides financières aux familles, cadrage des dispositifs pour l'achat de l'équipement (guide, négociation…), infrastructure dans les établissements…*

Ref : Page 5

Préparer un projet BYOD établissement

2 approches possibles

Inviter les utilisateurs à apporter les équipements personnels dont ils disposent sans contrainte matérielle particulière.

Favorise l'utilisation des équipements déjà disponibles chez les utilisateurs au service des objectifs pédagogiques et éducatifs. Les élèves sont incités à venir avec leur propre équipement. Les solutions techniques mises en place permettent de gérer la diversité qui en résulte dans un cadre d'usage déterminé. Les équipements peuvent être acquis avant, pendant ou après la mise en place du projet BYOD. Il n'existe pas de consigne particulière sur leurs caractéristiques ni sur leur mode d'acquisition.

Accompagner les utilisateurs pour l'acquisition de leur équipement.

- Acquisition des équipements par la collectivité territoriale et transfert de la propriété aux familles. Ces dernières ne participent pas au financement de l'achat des équipements ;
- Aide financière de la collectivité afin de couvrir, totalement ou partiellement, le prix d'achat des équipements. Cette aide peut être attribuée aux familles en fonction de leurs ressources ;
- Négociation d'offres d'achat groupé avec les enseignes ou distributeurs locaux afin de permettre aux familles d'acquérir l'équipement souhaité à un prix réduit. Les familles achètent les équipements directement auprès des fournisseurs avec ou sans aide financière de la collectivité.

Préparer un projet BYOD établissement

Projets concrets

Approche n°1	Approche n°2			
	N°2.1	N°2.2	N°2.3	N°2.4
Usage d'un équipement disponible chez l'élève ou sa famille La CT et/ou l'EPLE ne définit aucune préconisation de caractéristiques des équipements. L'EPLE invite les élèves à apporter l'équipement dont ils disposent dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. L'équipement peut être acquis avant ou pendant le projet BYOD.	**Usage d'un équipement acheté par les familles via un financement personnel et une offre négociée par la CT** La CT et/ou l'EPLE peut définir des préconisations de caractéristiques des équipements et négocier avec les fournisseurs, mais ne participe pas financièrement à l'achat. Les familles choisissent l'équipement et l'achètent directement.	**Usage d'un équipement acheté par les familles via une aide partielle de la CT** La CT et/ou l'EPLE définit des préconisations de caractéristiques des équipements, négocie l'offre auprès de certains fournisseurs, et fournit une subvention partielle aux familles (par exemple en fonction des ressources). Les familles complètent la subvention par un financement personnel afin d'acheter les équipements.	**Usage d'un équipement acheté par les familles via une aide totale de la CT** La CT et/ou l'EPLE définit des préconisations de caractéristiques des équipements, négocie le prix associé auprès d'un nombre fini de fournisseurs sans les acheter, puis fournit une subvention totale pour que les familles achètent les équipements directement auprès des fournisseurs.	**Usage d'un équipement acheté par la CT et dont la propriété est transférée aux familles** La CT et/ou l'EPLE définit des préconisations de caractéristiques des équipements. La CT achète les équipements puis en transfère la propriété aux familles. Les familles ne participent pas au financement de l'achat des équipements.
+ Jules Ferry, Hyères Pierre Bertone, Antibes Olympe de Gouges d'Ingwiller, Strasbourg…	+ Plan micro-portable étudiant	+ Projet Lycée 4.0, Grand Est Lycée LP2I, Poitiers Lordi, Occitanie	+ Le plan ordinateur portable mis en place par la région Réunion en 2010	+ Ordina 13, Bouches-du-Rhône Lordi, Occitanie

Préparer un projet BYOD établissement

Les grandes étapes

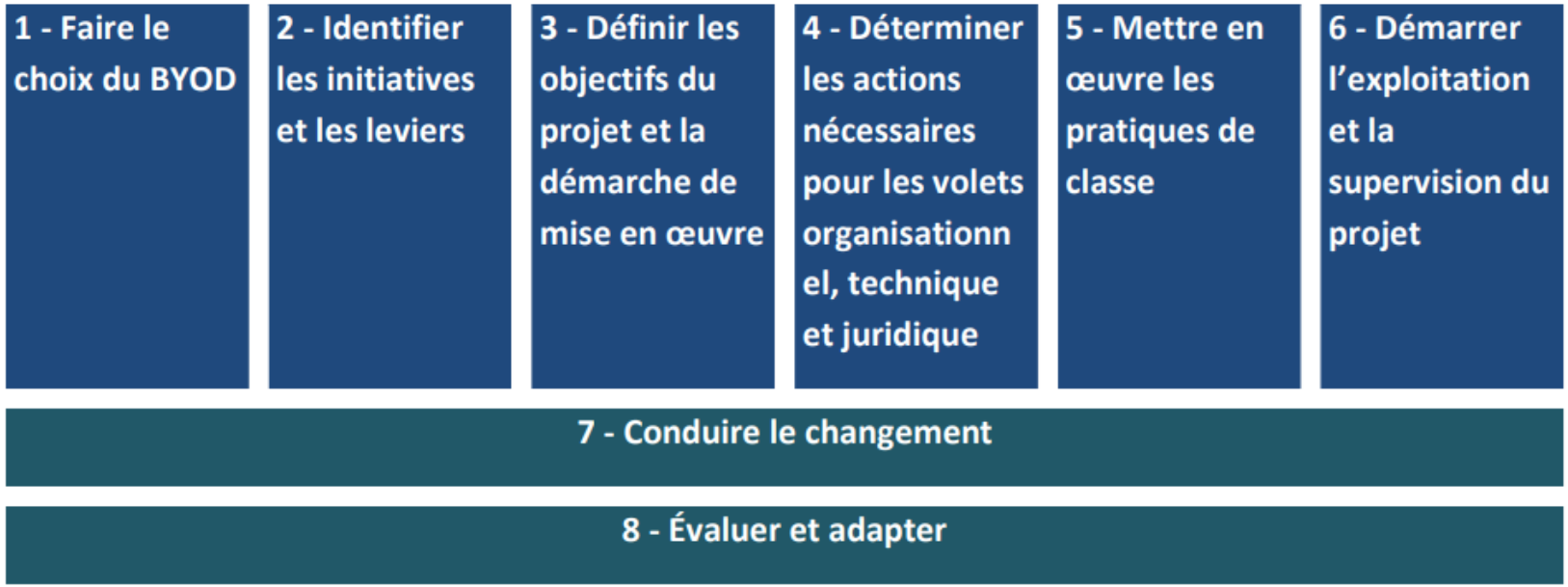

Préparer un projet BYOD établissement

Etape 4 Importante ! Modalités organisationnelles

- Évaluer le taux d'équipement et la diversité des équipements disponibles chez les élèves ;
- Réfléchir à des solutions pour pallier la disparité des équipements : par exemple, mettre en place une flotte de matériels de prêt, mettre en œuvre des pratiques pédagogiques basées sur le partage pour les élèves ne possédant pas d'équipement ;
- Faire le choix des applications mobiles téléchargeables sur les équipements personnels ;
- S'assurer de la disponibilité des applications sur les différents systèmes d'exploitation ;
- Ne pas exiger la création ou l'utilisation d'un compte personnel ;
- S'assurer de la gratuité des applications, de l'absence de publicité et d'utilisation des données personnelles à des fins commerciales ;
- Vérifier que pour les applications sélectionnées, la consommation de la batterie, la capacité du processeur et l'espace mémoire ne constituent pas des critères limitants pour certains équipements ;

Préparer un projet BYOD établissement

Etape 4 Importante ! Modalités organisationnelles

- Définir l'organisation logistique à anticiper avant l'arrivée en classe :

  1. Inviter les élèves à vérifier que les applications nécessaires sont bien installées sur l'équipement personnel,

  2. S'assurer du bon fonctionnement de l'équipement personnel ;

- Définir l'organisation des activités pédagogiques et les créneaux d'utilisation des équipements personnels durant la séquence BYOD ;
- Accompagner les utilisateurs en cas d'incident ou d'incapacité à utiliser l'équipement BYOD à des fins pédagogiques (par exemple, préciser aux élèves quelles sont les personnes en charge du dispositif du prêt d'équipement et quels en sont les horaires d'ouverture, prévoir des animations régulières dans les établissements par les « sachants », encourager les échanges entre pairs…).

Préparer un projet BYOD établissement

Etape 4 Importante ! Modalités techniques

- Analyser les moyens de connexion nécessaires pour les usages visés par le projet BYOD ;
- S'assurer que le réseau Wi-Fi est dimensionné pour assurer une haute qualité de service ;
- Définir les modalités d'accès au réseau Wi-Fi (exemple : comment l'utilisateur se connecte au réseau, avec quel niveau de sécurité…) ;
- Sécuriser le réseau Wi-Fi de l'établissement afin de le rendre moins vulnérable ;
- Veiller à la mise en place d'un dispositif de filtrage pour répondre aux obligations réglementaires ;
- Mettre en place les modalités de partage des ressources élèves/enseignants dans le cadre d'un projet BYOD (outils de stockage et de partage de données, connexion avec les services de l'ENT, outils collaboratifs…) ;
- Mettre en place les solutions de recharge électrique sécurisées pour les équipements personnels des élèves.

Préparer un projet BYOD établissement

Etape 4 Importante ! Modalités juridiques

- Apporter les modifications au règlement intérieur et à la charte d'usages numériques concernant l'utilisation des équipements BYOD au sein de l'établissement ;

- Au collège, si le projet BYOD repose sur l'utilisation des mobiles multifonctions, l'expérimentation est à décrire dans un document dédié faisant l'objet d'une demande d'autorisation de l'autorité rectorale ;

- Suivre les recommandations et bonnes pratiques de la CNIL (conformité des traitements au RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles).

Points de vigilance

Droits à l'image

Compte mail

RGPD

Les points de vigilance

Internet responsable

Des outils et des ressources pédagogiques pour favoriser les usages responsables d'Internet

Droits à l'image, à la voix, droits d'auteur

Publier les écrits, les travaux, la photo ou la voix d'un élève

Page mise à jour le 01 septembre 2011

Apprendre à préserver les données personnelles des élèves qui permettent de les identifier directement lors de la publication de leurs travaux pédagogiques via des sites internet, le réseau intranet et/ou l' ENT de l'établissement.

Cas concrets

Lors d'une sortie scolaire, un enseignant a filmé ses élèves participant à différentes activités pédagogiques. Il décide de mettre en ligne un diaporama de cette sortie sur l' ENT et sur un site pédagogique. Que doit-il faire pour diffuser son diaporama en toute tranquillité ?

Un établissement scolaire envisage de diffuser sur son site internet les meilleures copies des élèves pour accroitre sa notoriété. Sous quelles conditions peut-il faire cette publication ?

Les bonnes questions à se poser

- Quelles précautions prendre pour préserver les données personnelles des élèves avant toute publication à but pédagogique ?
- Quels sont les moyens pour éviter les risques d'identification ?

Nom et description	Format Word	Format Open Document	Format PDF	Format HTML
Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix (personne majeure) Date de révision : 07 février 2017	DOC	ODT	PDF	
Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix (personne mineure) Date de révision : 07 février 2017	DOC	ODT	PDF	
Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix (très jeune enfant) Date de révision : 07 février 2017	DOC	ODT	PDF	
Autorisation d'utilisation de photographies et de travaux d'élèves réalisés dans le cadre d'un blog de classe Date de création : 07 février 2017	DOC	ODT	PDF	
Autorisation d'utilisation de productions d'élèves en vue de la réalisation d'une œuvre de collaboration Date de création : 15 février 2017	DOC	ODT	PDF	
Autorisation séjour pédagogique Date de révision : 07 février 2017	DOC	ODT	PDF	
Charte de forum Date de révision : 07 février 2017	DOC	ODT	PDF	HTML
Contrat type de cession de droits Date de révision : 07 février 2017	DOC	ODT	PDF	

Les points de vigilance

Compte mail élèves

Autorisation de diffusion des productions d'élèves – Compte mail

Dans le cadre des activités scolaires ou des sorties pédagogiques, de nombreux travaux pédagogiques sont réalisés sous forme numérique et mis en ligne sur l'ENT. La plupart de ces travaux sont faits à l'aide d'applications informatiques disponibles gratuitement sur le Web. Toutes les matières participent au développement des compétences numérique obligatoires selon le Décret n° 2019-919 du 30 août 2019. Cela permet également d'éduquer les lycéens à un usage réfléchi de l'Internet et des applications numériques en accord avec le programme d'Education aux Médias et à l'Information. L'utilisation des outils numériques est obligatoire et la maitrise des compétences listées dans le décret ci-dessus sera évaluée avant d'être certifiée par l'outil national PIX.

Les travaux réalisés par les élèves pendant les activités scolaires sont protégés par le droit d'auteur régi par le Code de la propriété intellectuelle. Ces productions restent utilisables à des fins pédagogiques par le lycée. Ces productions peuvent être ainsi publiées sur l'ENT de l'établissement ou sur des outils de diffusion en ligne et ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit.

La plupart des applications numériques utilisées pendant les travaux pédagogiques sont téléchargeables et/ou utilisables gratuitement en ligne, après une inscription qui nécessite une adresse mail personnelle. L'ENT et la messagerie associée du collège ne permettent pas de s'authentifier sur ces applications. Il est donc indispensable de créer une adresse personnelle pour chaque élève, qui sera utilisée **uniquement** pour les travaux pédagogiques. Si cela n'a pas été déjà fait l'an dernier, nous vous demandons donc de bien vouloir créer une adresse mail pour le travail scolaire sous la forme prenom.nom.edu@gmail.com. Ce compte Gmail facilitera l'accès à de nombreux outils et applications et évitera de créer un compte pour chacun, permettra le travail collaboratif entre élèves et donnera un espace de stockage en ligne à chaque élève.

Consentement de l'élève mineur

Je soussigné .....

élève scolarisé en ..... reconnais avoir compris et accepte que :

- l'utilisation des outils numériques fait partie de ma formation scolaire,
- mes travaux pédagogiques sont susceptibles d'être diffusés sur l'ENT du lycée,
- j'autorise la publication de :

Mes production écrites	☐ oui	☐ non
Ma voix	☐ oui	☐ non
Mon image	☐ oui	☐ non

- je m'engage à utiliser mon adresse mail pour le travail scolaire uniquement pour les travaux pédagogiques. Cette adresse me permettra d'utiliser les applications numériques nécessaires au bon déroulement des projets scolaires.

Mail : .....

Le ..... , Signature :

Autorisation du responsable légal

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée ;
Vu le Code de la propriété intellectuelle ;
Vu le consentement préalablement exprimé par l'élève mineur ci-contre :

Je soussigné ....., responsable légal de l'élève désigné ci-contre, autorise la diffusion de ses productions dans le cadre de projets pédagogiques.

Ses production écrites	☐ oui	☐ non
Sa voix	☐ oui	☐ non
Son image	☐ oui	☐ non

En tant que responsable légal, je reste pleinement responsable des usages de mon enfant sur sa messagerie. Je l'autorise à s'inscrire et l'accompagne pour créer cette adresse mail. En cas de désaccord, je coche la case suivante :

☐ Je n'autorise pas la création d'une adresse mail pour le travail scolaire

Le ..... , Signature :

Les points de vigilance

Le règlement général sur la protection des données

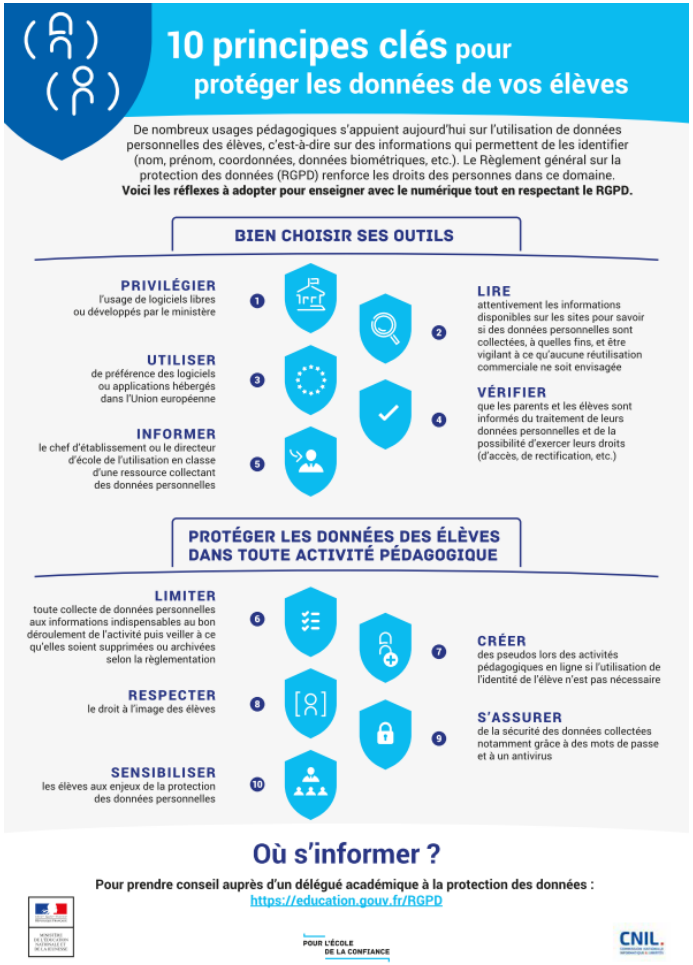

Bilan de la journée

- Ce que je retiens
- Mes ressources
- Évaluation

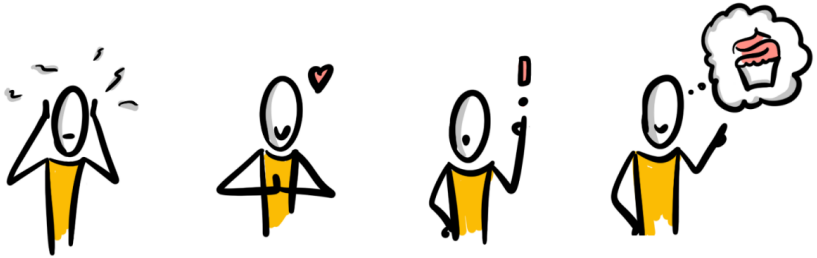

Ce que je retiens

Individuellement

- À l'issue de cette journée, si vous deviez retenir deux informations clés, ce serait… outil à choisir ensemble
- Qu'est-ce que je vais pouvoir mettre en œuvre facilement et immédiatement ?
- Qu'est-ce qui me semble encore difficile ?
- Remarques, questions diverses.

Ressources

- Site DRANE

  https://disciplines.ac-toulouse.fr/dane/

- Site disciplinaire académique :
  https://disciplines.ac-toulouse.fr/sii/didacticiels

- EDULA@Bs 81 Tarn
  https://louis-pasteur-graulhet.mon-ent-occitanie.fr/edulab/
  https://bellevue-albi.mon-ent-occitanie.fr/cite-scolaire-bellevue/edul-b-pole-d-appui-albi-carmaux/
  https://la-catalanie-brassac.mon-ent-occitanie.fr/edul-b/

- Edula@b 31 Toulouse centre
  https://jean-rostand.ecollege.haute-garonne.fr/edulab/
  => https://jean-rostand.ecollege.haute-garonne.fr/edulab/utiliser-l-ent-24385.htm

Ressources

Officielles

- Référentiel CARINE >
- Référentiel CARMO >
- Fiches légamedia (fiches d'informations) >
- Référentiel WiFi >

Évaluation de la formation

Lien du formulaire >

* **Quelle est la modalité de formation suivie ?**

Formation animée par des référent·es EduLAB

* **Quelle est la formation, animée par un référent EduLAB, suivie ?**

Utiliser son smartphone en classe

* **Quel est votre groupe de formation "UTILISER SON SMARTPHONE EN CLASSE" ?**

- groupe 02 : 08/02/22 à BALMA
- groupe 03 : 08/03/22 à TOULOUSE (Lycée Déodat de Séverac)
- groupe 04 : 15/03/22 à AUCH CEDEX
- groupe 05 : 08/03/22 à GRAULHET (81)
- groupe 06 : 22/03/22 à TOULOUSE (Lycée Déodat de Séverac)